

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 900 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Danton dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Griottiers à Saint Priest.

Le projet est inscrit au programme 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte la création de deux trottoirs et de deux bandes cyclables en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Sur une emprise de 12 mètres et sur une longueur d'environ 300 mètres, seraient créés une chaussée de 3,50 mètres, deux bandes cyclables de 1,50 mètre, un stationnement en long de 2 mètres et deux trottoirs de 1 et 2 mètres. Compte tenu de l'encombrement des réseaux sur cette voie, la végétalisation serait réalisée dans des jardinières et en pleine terre par de petits arbustes.

L'opération, estimée à 1 900 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de pavage,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 5 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 1er février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de pavage seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 900 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510 et 231 540 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,